

Commune de Mittelschaeffolsheim



Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Président de séance : M. Alain WACK, Maire

Secrétaire de séance : Mme Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 07 avril 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	11	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Sophie DOLLINGER, M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS, Mme Jessica GREGET, M. Mathieu KIEFFER, M. Denis LOTTMANN, M. Franck MEYER, M. Alexandre ROUYER, Mme Carmen SCHLEMMER.
Absent(e) excusé(e)	4	M. Hervé BORNERT (arrivée au point 10), Mme Martine CLAUDON, M. Ludovic FISCHER, M. Nicolas LAUGEL.
Procurations(s)	4	M. Hervé BORNERT à M. Denis LOTTMANN (jusqu'au point 10), Mme Martine CLAUDON à M. Didier GRUBER, M. Ludovic FISCHER à Mme Jessica GREGET et M. Nicolas LAUGEL à M. Mathieu KIEFFER

M. le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que M. Hervé BORNERT a donné procuration M. Denis LOTTMANN jusqu'à son arrivée, M. Ludovic FISCHER a donné procuration à Mme Jessica GREGET, Mme Martine CLAUDON a donné procuration à M. Didier GRUBER et M. Nicolas LAUGEL a donné procuration à M. Mathieu KIEFFER. Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2022
3. Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2023
4. Compte de Gestion 2022
5. Compte administratif 2022
6. Vote du taux des taxes locales
7. Affectation du produit de la Chasse 2023
8. Budget Primitif 2023
9. Affichage et publications
10. Choix d'un référent déontologie
11. Contrat de territoire Alsace du Nord
12. Divers et communications

1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, je vous propose la candidature de :
Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
DESIGNE Mme Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR dont 4 procurations.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

Aucune observation étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR dont 4 procurations.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2023

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

Aucune observation étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR dont 4 procurations.

4. COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal de Haguenau.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif de la Commune de Mittelschaeffolsheim,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
ADOpte le Compte de Gestion de l'exercice 2022 ainsi présenté

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR dont 4 procurations.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022.

M. le Maire présente le Compte Administratif 2022 :

2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Fonctionnement	213 365,22	284 670,19	71 304,97
Report excédent 2021		192 553,17	192 553,17
Résultat cumulé	213 365,22	477 223,36	263 858,14
Section d'investissement	63 591,90	95 698,21	32 106,31
Report excédent 2021		66 871,72	66 871,72
Résultat cumulé	63 591,90	162 569,93	98 978,03
TOTAL CUMULE	276 957,12	639 793,29	362 836,17

Avant de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2022, M. le Maire donne des précisions et explications.

M. le Maire se retire de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L.2121 du CGCT. Mme Laurette DIEBOLD, adjointe au Maire, prend la présidence du Conseil Municipal et demande si les conseillers municipaux présents ont des questions sur les éléments présentés. Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications données par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 6 avril 2023,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 conformément aux écritures arrêtées ci-avant.
- CONSTATE l'excédent de la section fonctionnement de 71 304,97 € ;
- CONSTATE l'excédent de la section d'investissement de 32 106,31 € ;
- DECIDE de reporter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement au 002 pour un montant de 263 858,14 € ;
- DECIDE de reporter l'excédent cumulé d'investissement au 001 de 98 978,03 €.

Adopté à l'unanimité : 14 voix POUR dont 4 procurations. M. le Maire Alain WACK ne prend pas part au vote.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur confiance et remercie Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie pour son travail.

6. TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Par délibération du 01 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

Taxe d'habitation (TH) : 8,12 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,76 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,79 %

Au vu des résultats de l'exercice 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications données par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 6 avril 2023,

- DECIDE ne pas augmenter les taux et de les maintenir à :
Taxe d'habitation (TH) : **8,12 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **21,76 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : **28,79 %**

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR dont 4 procurations.

7. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de décider de l'affectation du produit de la chasse 2023.

La chasse sur le ban de Mittelschaeffolsheim (allouée à M. Albert SCHRAMM) représente un montant annuel de 700 €.

M. le Maire dit qu'habituellement le produit de la chasse est reversé à l'Association Foncière de Remembrement de Mittelschaeffolsheim afin de lui permettre d'entretenir les chemins. Il demande aux Conseillers s'ils souhaitent maintenir les modalités d'affectation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer le produit de la chasse 2023 à l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim, soit 700,00 €

DIT que cette recette sera inscrite dans le budget 2023.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR dont 4 procurations.

8. BUDGET PRIMITIF 2023

Le compte administratif 2022 a été voté et les résultats d'investissement et de fonctionnement sont repris dans le budget primitif 2023.

Après présentation du Budget Primitif 2023,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

Section d'investissement	424 799,89 €
Section de fonctionnement	558 551,14 €

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR dont 4 procurations.

9. AFFICHAGE ET PUBLICATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Il précise notamment que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels pris par l'autorité locale, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui pourront encore faire le choix d'une publicité papier ou par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

OPTE pour un affichage papier des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels sur le tableau d'affichage extérieur qui leur confère, avec la transmission au préfet le cas échéant, le caractère

exécutoire en faisant courir le délai de recours contentieux contre ces derniers.

PREVOIT une publication, à titre facultatif, sur le site Internet de la commune www.mittelschaeffolsheim.fr.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR dont 4 procurations.

M. Hervé BORNERT entre dans la salle, sa procuration à M. Denis LOTTMANN est alors caduque à partir de cet instant.

10. CHOIX D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Mittelschaeffolsheim0

DESIGNE M. Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Mittelschaeffolsheim.

DECIDE que M. Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;

- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;

- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes

déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR dont 3 procurations.

11. CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE DU NORD

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat précité,

- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR dont 3 procurations.

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Journée citoyenne

La journée citoyenne se déroulera le samedi 6 mai 2023. Une réunion de la Commission Sports, Loisirs et Animation est prévue le jeudi 13 avril afin de convenir de l'organisation.

Le Conseil municipal en prend note.

b) Changement de locataire au 1 rue de Mittelhausen

M. le Maire informe le Conseil Municipal du changement de locataire au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil municipal en prend note.

c) Repas des aînés

M. le Maire remercie les conseillers pour leur participation à l'organisation du repas des aînés du 11 mars 2023. Il a eu de bons retours de cette journée.

Le Conseil municipal en prend note.

M. le Maire demande si des points ont besoin d'être abordés.

- Mme Carmen SCHLEMMER demande si les rumeurs de la vente de la boulangerie sont vraies. M. le Maire lui répond qu'il l'a appris récemment. Qu'ils n'ont a priori pas encore trouvé d'acquéreur. Il ajoute qu'une des employées lui a signalé que des voitures se garaient régulièrement pour plusieurs heures, il s'agit des clients du salon de coiffure. Mme Jessica GREGET propose de mettre un marquage « arrêt minute ». La question sera réétudiée.

- M. Franck MEYER indique que le ramassage des bacs de verre n'a pas été réalisé chez lui ni chez M. VOLTZENLOGEL, son voisin. Le prochain ramassage est le jeudi 13 avril 2023, la mairie contactera le service des ordures ménagères si les poubelles ne sont encore pas ramassées.

- M. Franck MEYER dit qu'il y eu plusieurs effractions dernièrement, en effet, son hangar rue de Rumersheim et son poulailler rue de Mittelhausen ont été visités.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire clôt la séance à 22H05.

Signatures :

Le Maire :
Alain WACK

La secrétaire de séance :
Mélissa LAGEL